Nations Unies A/63/6 (Prog. 2)

Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2
Affaires politiques

Table des matières

Page

Orientation générale 2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits. 3
Sous-programme 2. Assistance électorale 4
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité. 5
Sous-programme 4. Décolonisation 6
Sous-programme 5. Question de Palestine 8
Sous programme 6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. 9
Sous-programme 7. Bureau d'appui à la consolidation de la paix. 10
Sous-programme 8. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé . . 12
Textes portant autorisation 12

* A/63/50.

08-27459 (F) 310308 160408

Orientation générale

2.1 Le programme a pour principal objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions émanant de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et, chaque fois que possible, en prévenant les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix et à l'expansion des partenariats entre l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité principale de la mise en œuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

2.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur huit sous-programmes, dont celui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

2.3 Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; rôle du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.4 Le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de la communauté internationale en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres et du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, ainsi que du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.5 Le Département des affaires politiques continuera de travailler, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat, à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui porte sur la question du terrorisme.

2.6 On veillera aussi en particulier à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la parité des sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2.7 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et de surveiller le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix. Outre ces responsabilités qui lui sont dévolues, il donnera des avis au Secrétaire général sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix, y compris à long terme, dans les pays qui sortent d'un conflit, et mesurera les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs arrêtés. Le Bureau informera en outre le Secrétaire général sur les liens qui existent entre les initiatives qui sont mises en œuvre dans les domaines de la politique, de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement et sont axées sur le « relèvement définitif », et il continuera à jouer un rôle fédérateur pour veiller à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble mette en place les capacités nécessaires, ce qui suppose qu'il soit fréquemment en relation avec les départements de l'ONU, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin de veiller à ce que, dans le domaine de la consolidation de la paix, les stratégies soient cohérentes et le système fonctionne comme un tout coordonné et cohérent.

2.8 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a été institué par l'Assemblée générale pour consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée, il a été créé un bureau pour le registre des dommages, organe subsidiaire de l'Assemblée générale placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général et installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui est chargé d'établir et de tenir le Registre des dommages.

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue de la communauté internationale de recenser et de prévenir les situations de conflit	a) Taux de réponse à toutes demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales : 100 %
b) Renforcement des moyens dont disposent la communauté internationale pour traiter des conflits	b) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits

c) Maintien du processus de paix sur la bonne voie	c) i) Nombre d'initiatives en faveur des processus de paix ii) Nombre de projets tendant à appuyer les efforts de consolidation de la paix

Stratégie

2.9 La responsabilité principale de la mise en œuvre du sous-programme est confiée aux divisions régionales et à la Division de l'appui aux politiques, aux partenariats et à la médiation. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département œuvrera en faveur d'une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins : a) il réagira en temps voulu aux situations de conflit nouvelles ou en gestation; b) il fournira des informations actualisées et exactes, procédera à des analyses et proposera des options politiques; c) il formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) il offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique et fonctionnel connexe en vue de faciliter la recherche d'un règlement pacifique des situations complexes dans diverses régions, en passant notamment par la médiation officielle, s'il y a lieu; e) il renforcera sa capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) il dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales; g) il améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et la sécurité; h) il entreprendra des recherches sur les questions en rapport avec la consolidation de la paix et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine; i) il élaborera des stratégies cohérentes de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après un conflit, en intégrant l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique, et humanitaire ainsi que de la sécurité et du développement. Dans ce but, le Département des affaires politiques travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2
Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur apportant l'appui technique et consultatif nécessaire à la tenue d'élections périodiques et régulières

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Les États Membres qui demandent une assistance disposent de moyens accrus pour organiser des élections périodiques et crédibles	Nombre de processus électoraux faisant apparaître une amélioration qualitative du fait de l'assistance et de l'appui fournis par les Nations Unies

Stratégie

2.10 La responsabilité principale de la mise en œuvre de ce sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui est l'organe responsable de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, la Division de l'assistance électorale fournira de manière rapide, coordonnée et efficace aux États Membres qui en font la demande les services d'experts internationaux en matière d'organisation et de conduite d'élections au moyen de l'exploitation du fichier informatique récemment constitué à cette fin, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Elle évaluera les conditions et les besoins relatifs à la tenue d'élections crédibles dans les pays sollicitant une assistance. Sur la base de ces évaluations, elle concevra des interventions stratégiques et appuiera leur exécution, notamment sous forme de coopération technique et de conseils d'experts pour ce qui est de la création et du renforcement des organismes chargés d'organiser les élections. Pour ce faire, elle forgera des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies. La Division dispensera en outre des conseils pour aider l'Organisation à s'acquitter de ses tâches en matière d'élections, notamment en ce qui concerne la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix. Elle compilera et diffusera des informations relatives aux élections et elle élaborera des pratiques optimales qu'elle propagera. Elle veillera à ce que des conseils techniques et pratiques toujours judicieux soient dispensés dans l'ensemble des services de l'Organisation. En application des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, elle appuiera les observateurs électoraux de l'ONU lorsqu'ils seront déployés.

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant à la page d'accueil du Conseil de sécurité

c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel	c) i) Mise en place de mécanismes de suivi dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil ii) Les missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont menées dans les délais prescrits par l'organe concerné

Stratégie

2.11 La responsabilité de la mise en œuvre de ce sous-programme est confiée à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions et au Comité contre le terrorisme, et au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil, aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; prêtera avis au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil, à ses décisions et à sa pratique établie; assurera un appui fonctionnel et administratif aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant la pratique actuelle et antérieure du Conseil, l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; plaidera en faveur de la notion de sanctions « ciblées » et dispensera des conseils quant à leur formulation et leur application; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4
Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes	Présentation, dans les délais, de 100 % des documents destinés aux organes délibérants

Stratégie

2.12 La responsabilité du sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2.13 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. Il organisera également ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

2.14 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5
Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sensibilisera davantage la communauté internationale à la question de Palestine et mobilisera l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine	i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme ii) Participation suivie des organisations de la société civile en appui aux travaux du Comité et de l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine iii) Meilleure prise de conscience, au niveau international, des politiques et activités de l'Organisation concernant la question de Palestine, l'indicateur en étant l'augmentation du nombre de documents accessibles sur le site du système d'information sur la question de Palestine (UNISPAL) ainsi que de contenus pertinents sur le site Web public de l'Organisation consacré à cette question

Stratégie

2.15 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et en assurant son secrétariat. Elle l'aidera également à exécuter son programme de travail, qui vise essentiellement à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Toutes les questions en suspens devraient être réglées par la négociation. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les

représentants de la société civile et de mener une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. De plus, et dans le même but, du matériel et des sources d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les pages pertinentes du site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable.	a) Négociations plus fréquentes entre les parties impliquées dans le conflit
b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien
c) Réponse coordonnée aux besoins humanitaires du peuple palestinien	c) Nombre de projets et activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies

Stratégie

2.16 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été créé en application de la résolution 48/213, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique et économique, et de la résolution 49/88, dans laquelle l'Assemblée se félicitait de la nomination du Coordonnateur spécial. Le Coordonnateur spécial fait fonction d'agent de liaison des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des aspects socioéconomiques de ce processus et de l'assistance au développement que l'Organisation des Nations Unies apporte dans le cadre de ce processus à la Jordanie, au Liban, aux territoires palestiniens occupés et à la République arabe syrienne.

2.17 Le Coordonnateur spécial, dans le cadre d'un travail exploratoire avec les parties concernées, concevra des moyens de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et de coordonner la réponse des Nations Unies aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Il s'agira à ce titre de répondre aux demandes faites par les parties aux négociations et les États Membres pour obtenir une assistance en ce qui concerne les aspects diplomatiques et socioéconomiques du processus de paix. En outre, le Coordonnateur spécial établira et fournira, au titre de la contribution diplomatique de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers du

Moyen-Orient et aux consultations connexes, des recommandations sur les problèmes diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et sécuritaires, en coordination étroite avec les institutions et programmes concernés des Nations Unies. Le Coordonnateur spécial continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des mécanismes de coordination formelle et informelle et fournira des indications et un appui en matière politique et humanitaire aux organismes et programmes des Nations Unies. L'accent sera mis davantage sur le lien entre les processus politiques et la situation socioéconomique qui les sous-tend et les renforce.

Sous-programme 7
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Aider les pays qui sortent d'un conflit à vivre en paix, en particulier aider les gouvernements de ces pays à assurer les principales fonctions de l'État, à savoir assurer la sécurité, la protection et la sûreté des personnes et des biens, à promouvoir l'état de droit, à rétablir les services de base et à créer des institutions efficaces, démocratiques et opérationnelles, et à éviter que le conflit reprenne

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fourniture efficiente de services de secrétariat à la Commission de consolidation de la paix	a) i) Nombre de rapports élaborés pour les réunions hebdomadaires du Président et des vice-présidents de la Commission
	ii) Nombre de rapports élaborés pour les réunions consacrées à un seul pays et pour le Comité d'organisation
b) Efficacité dans la mobilisation de ressources pour le Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources	b) i) Nombre de pays ayant annoncé ou ayant effectivement versé des contributions au Fonds
	ii) Décaissement en temps voulu des allocations destinées à financer des projets
c) Élaboration de stratégies intégrées de consolidation de la paix et amélioration de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies aux fins de la consolidation de la paix	c) i) Nombre de pays pour lesquels des stratégies intégrées de consolidation de la paix ont été formulées
	ii) Nombre d'organismes des Nations Unies ayant participé à la formulation de stratégies intégrées de consolidation de la paix pour des pays dont la Commission de consolidation de la paix examine la situation

Stratégie

2.18 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix appuie la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix.

2.19 Pour ce faire, le Bureau arrête le calendrier général des travaux et le programme de travail de la Commission, élabore des documents sur la planification et la gestion ainsi que de la documentation consultative, assure la liaison avec les bureaux extérieurs et les départements du Siège aux fins de l'élaboration des documents de fond, prépare sur le fond les réunions de la Commission et prend part aux échanges interdépartementaux relatifs à la consolidation de la paix. Enfin, le Bureau coopère avec des entités, des bailleurs de fonds et des institutions qui ne font pas partie du système des Nations Unies afin que la Commission reçoive de l'extérieur des avis et un appui appropriés.

2.20 Par ailleurs, le Bureau donne des avis au Secrétaire général sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix, y compris à long terme, dans les pays qui sortent d'un conflit, et il mesure les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs arrêtés. Il informe en outre le Secrétaire général des liens qui existent entre les initiatives qui sont mises en œuvre dans les domaines de la politique, de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement et sont axées sur le « relèvement définitif ». Il joue un rôle fédérateur pour veiller à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble œuvre de manière concertée à la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit, ce qui suppose qu'il soit fréquemment en relation avec les départements de l'ONU, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin de veiller à ce que, dans le domaine de la consolidation de la paix, les stratégies soient cohérentes et le système fonctionne comme un tout coordonné et cohérent. Pour ce faire, il convoque des réunions du Groupe de haut niveau chargé de la consolidation de la paix, qui se compose des représentants des départements et bureaux compétents ayant rang de sous-secrétaire général, ainsi que du Groupe de contact pour la consolidation de la paix, au niveau du personnel d'exécution. Enfin, il prend part aux réunions de divers comités interdépartementaux afin de veiller à ce que tous les organismes opérationnels du système, y compris les fonds et programmes, soient pleinement associés à la consolidation de la paix.

2.21 Si la liste des pays dont la Commission examine la situation s'allonge, le Bureau aura à s'acquitter de tâches supplémentaires : élaborer des contributions de fond pour les réunions de la Commission, réunir et analyser les informations sur ces nouveaux pays, contribuer à la planification des opérations de consolidation de la paix, collaborer avec les départements chefs de file, les organismes des Nations Unies présents sur le terrain et d'autres, ainsi qu'analyser les pratiques optimales et proposer des orientations, selon qu'il conviendra.

2.22 Les travaux de la Commission résultent des tâches que lui ont confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180 et le Conseil de sécurité dans sa résolution 1645 (2005), respectivement, à savoir :

a) Proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits;

b) Aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements durables à moyen et à long terme;

c) Prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur du relèvement après les conflits.

Sous-programme 8
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Enregistrement progressif des demandes et tenue du Registre	i) Nombre de personnes physiques et morales informées de leur droit à faire enregistrer des dommages et des conditions requises à cet effet
	ii) Nombre de demandes d'enregistrement de dommages reçues et traitées par le Bureau d'enregistrement
	iii) Nombre de demandes enregistrées par le Conseil du Bureau en fonction de critères objectifs définis dans des textes réglementaires

Stratégie

2.23 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité aussi longtemps que durera le processus d'enregistrement. L'établissement du Registre est un processus continu, qui prendra sans doute plusieurs années, compte tenu des milliers de demandes possibles d'enregistrement de dommages et de la poursuite de la construction du mur, elle-même susceptible de donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront sauvegardées par le Bureau d'enregistrement. Le Bureau sera chargé d'administrer un programme destiné à informer les Palestiniens de leur droit à faire enregistrer des dommages et des conditions requises à cet effet. Il continuera, pour ce faire, à collaborer avec des agents de liaison locaux et à dispenser une formation visant notamment à renforcer les capacités. Enfin, il sera chargé d'archiver le Registre tant sur support papier que sous forme électronique.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix

52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
57/337	Prévention des conflits armés
59/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/25	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration
60/26	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine
60/27	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base
60/28	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine
60/114	Question du Sahara occidental
60/185	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
60/285	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
61/4	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
61/5	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

61/6	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
61/7	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
61/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
61/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
61/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
61/28	La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits
61/40	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
61/42	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international
61/43	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien
61/44	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des nations de l'Asie du Sud
61/46	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
61/47	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
61/48	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
61/49	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
61/50	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/53	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
61/101	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
61/223	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

61/224	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
61/232	Situation des droits de l'homme au Myanmar
61/259	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement
61/269	Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
61/293	Prévention des conflits armés
61/294	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
61/296	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
62/3	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
62/7	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
62/79	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
62/83	Règlement pacifique de la question de Palestine
62/84	Jérusalem
62/85	Le Golan syrien
62/102	Aide aux réfugiés palestiniens
62/105	Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens
62/179	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/222	Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions du Conseil de sécurité

1196 (1998)	Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
1197 (1998)	Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix

1208 (1998)	Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
1209 (1998)	Importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique
1318 (2000)	Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
1325 (2000)	Les femmes, la paix et la sécurité
1366 (2001)	Prévention des conflits armés
1612 (2005)	Les enfants dans les conflits armés
1631 (2005)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales
1645 (2005) et 1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1673 (2006)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1674 (2006)	Protection des civils dans les conflits armés
1699 (2006)	Questions d'ordre général relatives aux sanctions
1787 (2007)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Sous-programme 2
Assistance électorale

62/150	Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1er, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

686 (VII)	Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
62/69	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
62/225	Plan des conférences

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992), 1132 (1997), 1267 (1999), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005) et 1636 (2005)

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1514 (XV)	Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
1541 (XV)	Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non
1654 (XVI)	La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
2621 (XXV)	Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
58/316	Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)]
60/120	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
62/112	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
62/113	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
62/114	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
62/115	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
62/116	Question du Sahara occidental
62/117	Question de la Nouvelle-Calédonie

62/118	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
	A. Généralités
	B. Territoires
62/119	Diffusion d'informations sur la décolonisation
62/120	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
62/121	Question des Tokélaou

Décision de l'Assemblée générale

62/523	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine
62/80	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
62/81	Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

Sous-programme 6
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

49/88	Processus de paix au Moyen-Orient
62/93	Assistance au peuple palestinien

Sous-programme 7
Bureau de l'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

60/180	La Commission de consolidation de la paix
60/261	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix
60/287	Le Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits

Sous-programme 8
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

ES-10/17	Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé